

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 16 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile			X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier	X				CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				CHALUS	Ary				
6	MOUSSE	Tony	X				BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby	X				DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David	X			
15	OPET	Ghislaine	X				PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme	X				MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David			X		ROSEAU	Fabrice				
19	FRAIR	Jules			X		LUTIN	David				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X				DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X				SAPOTILLE	Jocelyn				
26	COMBES	Yvon			X		BEAUZOR	Lucien				
27	MAES	Jean-Claude			X		ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric	X				DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline	X				EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty			X		LOQUES	Rose-Marie				

	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERVIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE- MAYEKO	Alin	X		BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves		X	RANCÉ	Rangy	X	
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude	X		BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert	X	
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan	X	
60	TOI	Yvon		X	BRESLAU	Nicolas		

**Secrétaire de séance : M. Christophe CRAIL**

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Vu les articles L.2312 et L.3312-1 et L.4311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical,

### **DECLARE :**

**Article 1 :** Que le débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2023 s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires (voir annexe).

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le mardi 20 décembre 2022  
Président  
DULAC Daniel




**Sy.MEG**

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE

*Au cœur de nos énergies !*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200010759-20221216-DEL-2022-DAF-38-PE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

Affichage : 21/12/2022

territoire  
d'énergie

GUADELOUPE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

## Table des matières

I. CADRE JURIDIQUE .....	2
II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2022 .....	3
III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER.....	3
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	4
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	8
IV. L'ANALYSE FINANCIÈRE.....	12
V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022 .....	14
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	15
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	16
VI. CONCLUSION.....	18

## I. CADRE JURIDIQUE

### **Rappel des objectifs et du cadre légal du Débat d'Orientation Budgétaire**

#### **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires
- Informer de la situation financière de la collectivité
- Préparer le vote du budget primitif

#### **Cadre légal du DOB**

- Obligatoire depuis la loi ATR de février 1992
- Pour les communes de 3 500 hab et plus, les EPCI qui comportent au moins une commune de 3 500 hab et plus
- Dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif

#### **Références juridiques**

- Articles L.2312-1, L.3312,1, L.4312-1, L.5211-36 du CGCT
- Décret n°2016-841 du 24 juin 2016

#### **Apports de la loi NOTRe**

À la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport soumis à l'organe délibérant conformément aux articles L.2312-1, L.3312,1, L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 hab et les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 hab et plus, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Il fait l'objet d'une publication (site internet de la collectivité).

## II. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE PLF 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

### Un déficit public stabilisé

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain (guerre en UKRAINE et hausse des prix) et dont les effets pourraient se prolonger, **l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % pour 2023.**

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), **le déficit continue sa diminution** avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment à la **poursuite du rebond de l'activité**, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face à la crise sanitaire. **Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.**

**Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023**, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la **poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.**

En 2023, **la croissance de l'activité devrait s'établir à +1,0 %.** Elle serait freinée par la normalisation de la politique monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

**L'inflation quant à elle diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle.** Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour **atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.**

### Un solde budgétaire en amélioration

Concernant **les recettes de l'État**, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023. Elles seraient à nouveau **en hausse de 5 milliards d'euros** par rapport à 2022.

Cette augmentation tient à la **hausse des recettes non fiscales** qui s'amélioreraient de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du Plan de relance. En revanche, les **recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros**, soit une légère diminution de - 0,8 milliards d'euros par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la TVA (-4,7 milliards d'euros), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliards d'euros), ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, **le solde budgétaire serait ainsi en amélioration de +14,1 milliards d'euros, à -158,5 milliards d'euros.**

### III. CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

#### Rappel de la situation financière du syndicat au dernier compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 voté le 20 mai 2022 laisse apparaître, une fois les résultats repris de l'année n-1 :

- un excédent de 584 918.50 € à la section de fonctionnement,
  - un excédent de 719 135.48 € à la section d'investissement,
- soit un résultat de clôture excédentaire de 1 304 053.98 €.

L'année 2022 n'étant pas terminée, les chiffres présentés sont arrêtés à la date du **30 novembre 2022.**

#### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### 1. Les recettes

Les recettes de fonctionnement du syndicat sont composées de :

Au chapitre 002 : le résultat de fonctionnement reporté

Au chapitre 013 : le remboursement d'indemnités journalières du personnel

Au chapitre 70 :

- la redevance de concession versée par EDF dite R1,
- la redevance d'occupation du domaine (RODP),

Au chapitre 042 : les travaux réalisés en régie (maitrise d'œuvre),

Au chapitre 73 : la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

Au chapitre 74

- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- la participation des communes à la maintenance des réseaux

Au chapitre 75

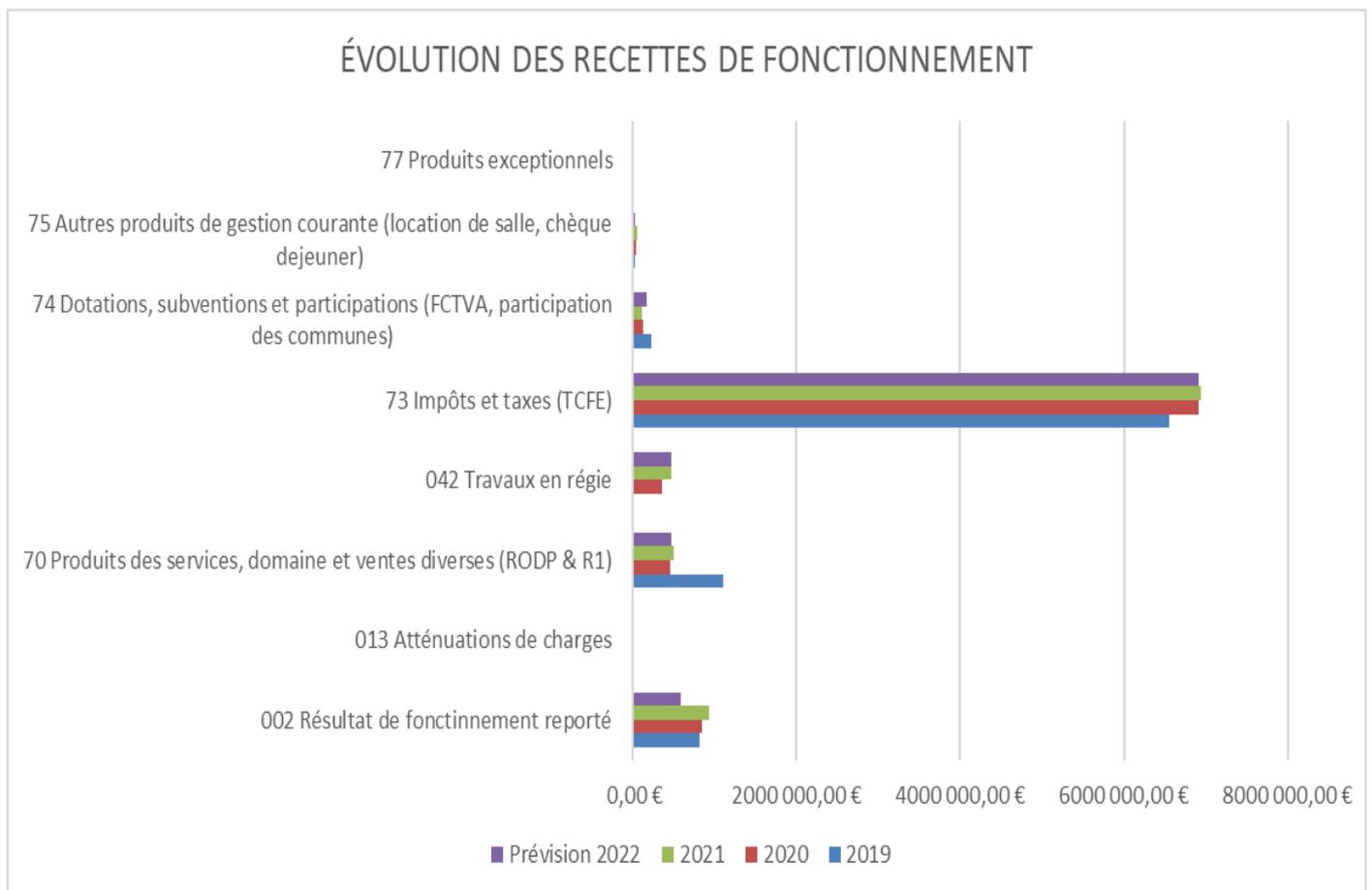
- la retenue salariale pour les chèques déjeuner,
- le revenu des immeubles,

Au chapitre 77 : les produits exceptionnels,

## Evolution des recettes de fonctionnement de 2019 à 2022

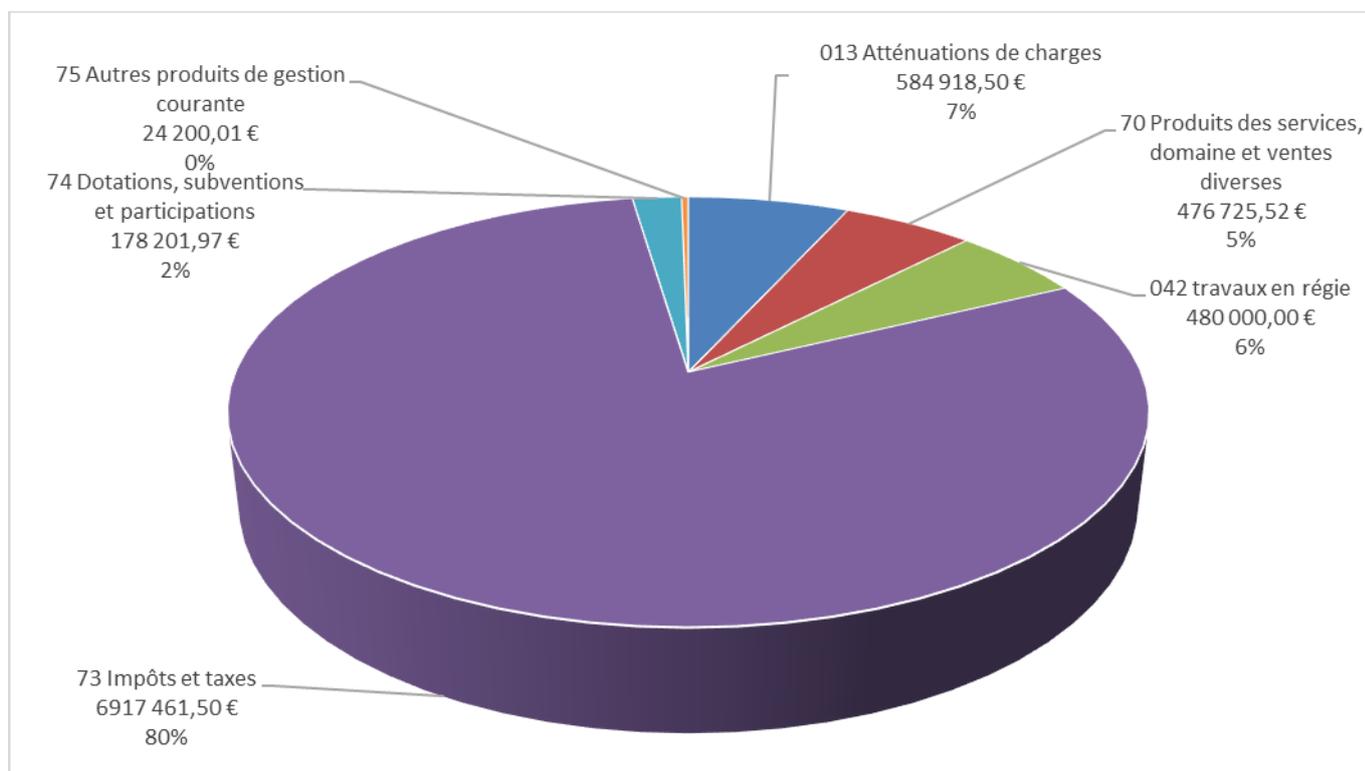
	2019	2020	2021	Prévision 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	813 527,55 €	852 306,50 €	926 788,68 €	584 918,50 €
013 Atténuations de charges	519,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses (RODP & R1)	1 100 826,31 €	456 586,96 €	496 614,73 €	476 725,52 €
<b>042 Travaux en régie</b>	<b>0,00 €</b>	<b>351 703,03 €</b>	<b>474 469,60 €</b>	<b>480 000,00 €</b>
73 Impôts et taxes (TCFE)	6 549 064,46 €	6 911 207,34 €	6 938 892,46 €	6 917 461,50 €
74 Dotations, subventions et participations (FCTVA, participation des communes)	222 548,54 €	127 940,08 €	114 995,18 €	178 201,97 €
75 Autres produits de gestion courante (location de salle, chèque déjeuner)	23 952,93 €	36 690,31 €	58 059,33 €	24 200,01 €
77 Produits exceptionnels	6 842,50 €	6 361,98 €	9 238,45 €	2 047,51 €
<b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 717 281,56 €</b>	<b>8 742 796,20 €</b>	<b>9 019 058,43 €</b>	<b>8 663 555,01 €</b>

L'évolution des recettes de la section de fonctionnement est en diminution de 3.94 % par rapport au compte administratif 2021 qui correspond à l'évolution à la baisse de la Taxe sur la consommation finale d'électricité et du résultat de fonctionnement reporté.



La taxe communale sur la consommation finale d'électricité représente en moyenne 80 % des recettes de la section de fonctionnement, complété par les redevances (R1 et RODP) versées par le concessionnaire EDF.

## Répartition des principales recettes en %



## 2. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

Au chapitre 011 : Les charges à caractère général

Au chapitre 012 : Les charges de personnel

Au 30 novembre 2022, le syndicat comptait 28 agents territoriaux dont 26 titulaires et 2 non titulaires composé de 15 femmes et 13 hommes. Tous les agents sont à temps complet et le temps de travail est de 35 H. La moyenne d'âge est de 45 ans.

Concernant la répartition par catégorie, 8 agents sont de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 10 agents de catégorie C.

Il y a eu 2 mutations cette année en février et en novembre.

Au chapitre 65

- Les charges de gestion courante (indemnités des élus) restent stables
- Les subventions.

Au chapitre 66

- Les charges financières qui sont les intérêts de la dette
- Les intérêts de la ligne de trésorerie.

## Au chapitre 67

- Les remboursements des pétitionnaires
- Les subventions exceptionnelles

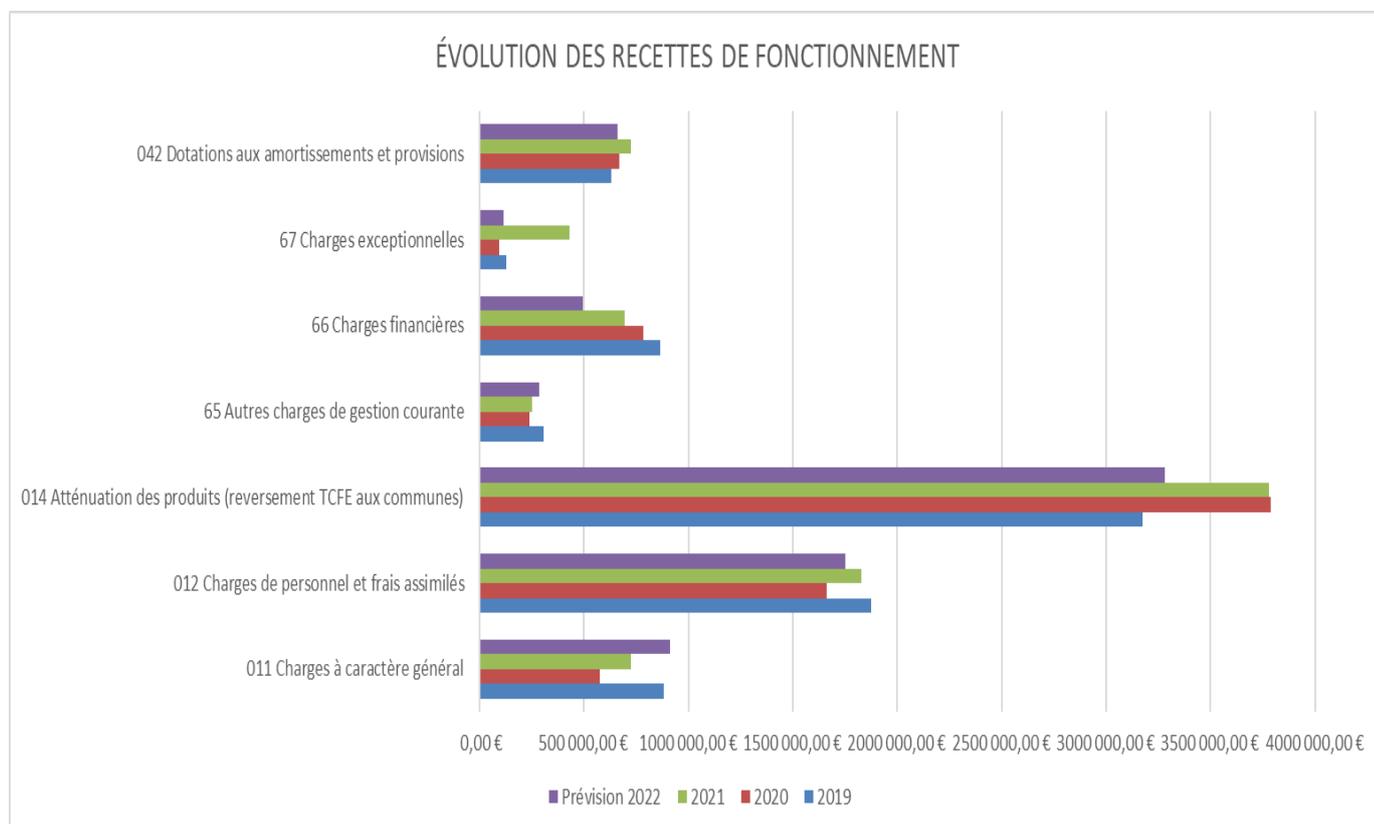
## Au chapitre 042

- Les dotations aux amortissements et provisions

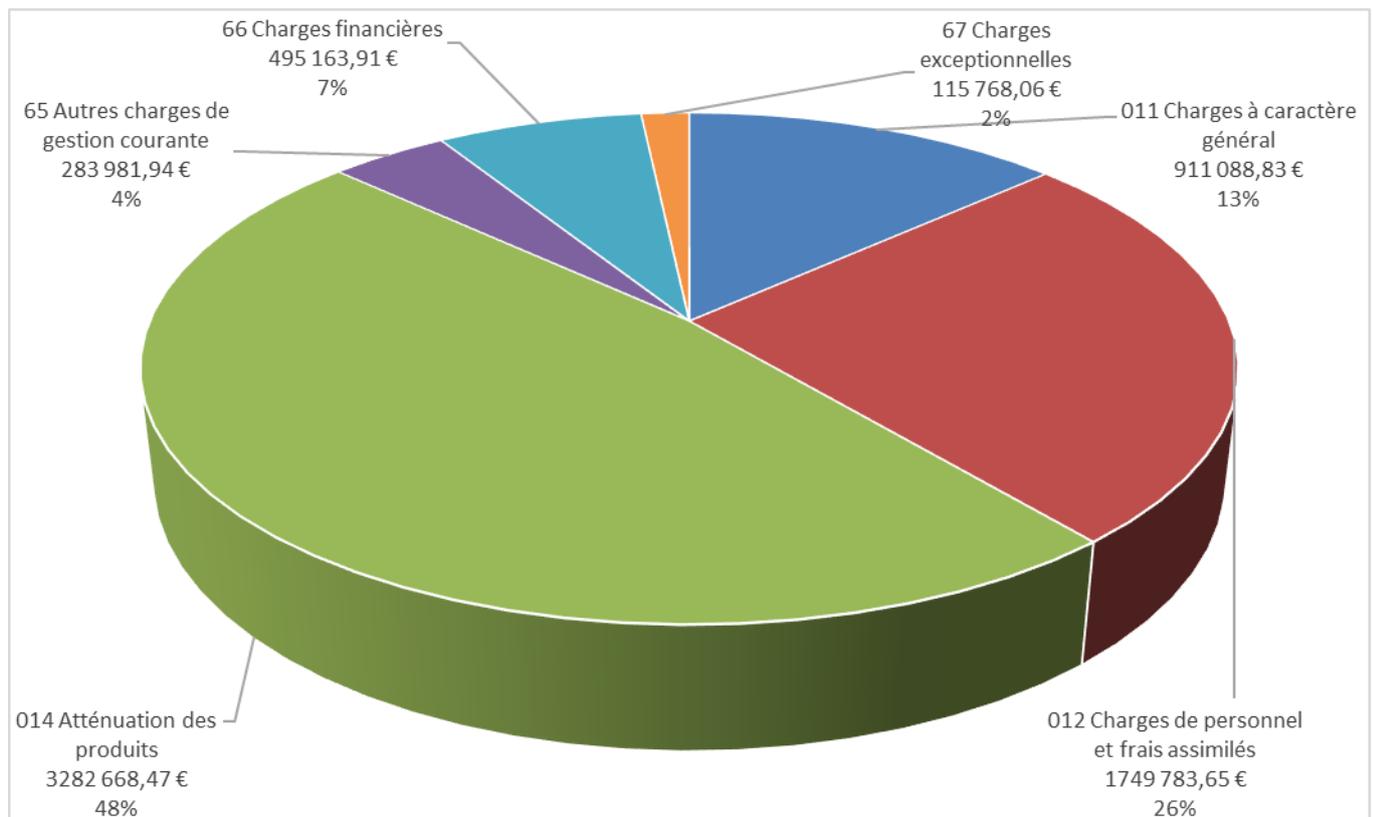
### Evolution des dépenses de fonctionnement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	Prévision 2022
011 Charges à caractère général	882 148,65 €	575 045,44 €	723 918,75 €	911 088,83 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 875 050,58 €	1 664 284,31 €	1 826 835,76 €	1 749 783,65 €
014 Atténuation des produits (reversement TCFE aux communes)	3 176 678,53 €	3 787 282,19 €	3 780 713,20 €	3 282 668,47 €
65 Autres charges de gestion courante	306 181,12 €	241 153,74 €	251 717,76 €	283 981,94 €
66 Charges financières	865 715,55 €	785 056,44 €	696 311,97 €	495 163,91 €
67 Charges exceptionnelles	130 076,58 €	94 999,67 €	430 847,95 €	115 768,06 €
<b>042 Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>629 124,05 €</b>	<b>668 185,73 €</b>	<b>723 784,54 €</b>	<b>662 542,64 €</b>
<b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 864 975,06 €</b>	<b>7 816 007,52 €</b>	<b>8 434 129,93 €</b>	<b>7 500 997,50 €</b>

Les dépenses de fonctionnement diminueraient de 11%. Cette baisse est liée principalement au chapitre 67 « les charges exceptionnelles » sur le compte 673 pour le remboursement des pétitionnaires et les régularisations de certaines écritures sur l'exercice antérieur.



## Répartition des dépenses en %



## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes

Les recettes d'investissement sont constituées :

Au chapitre 10 :

- L'épargne nette
- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Au chapitre 13

- Les aides du fond d'amortissement des charges pour l'électrification rurale (FACÉ)
- La part couverte par le tarif (PCT)
- L'article 8
- La participation des pétitionnaires
- Le FEDER
- La région
- La subvention Agir + EDF

Au chapitre 16 : l'emprunt

Au chapitre 041 : les opérations patrimoniales (transfert des études suivies de travaux)

Au chapitre 23 : le remboursement des avances sur le marché éclairage public

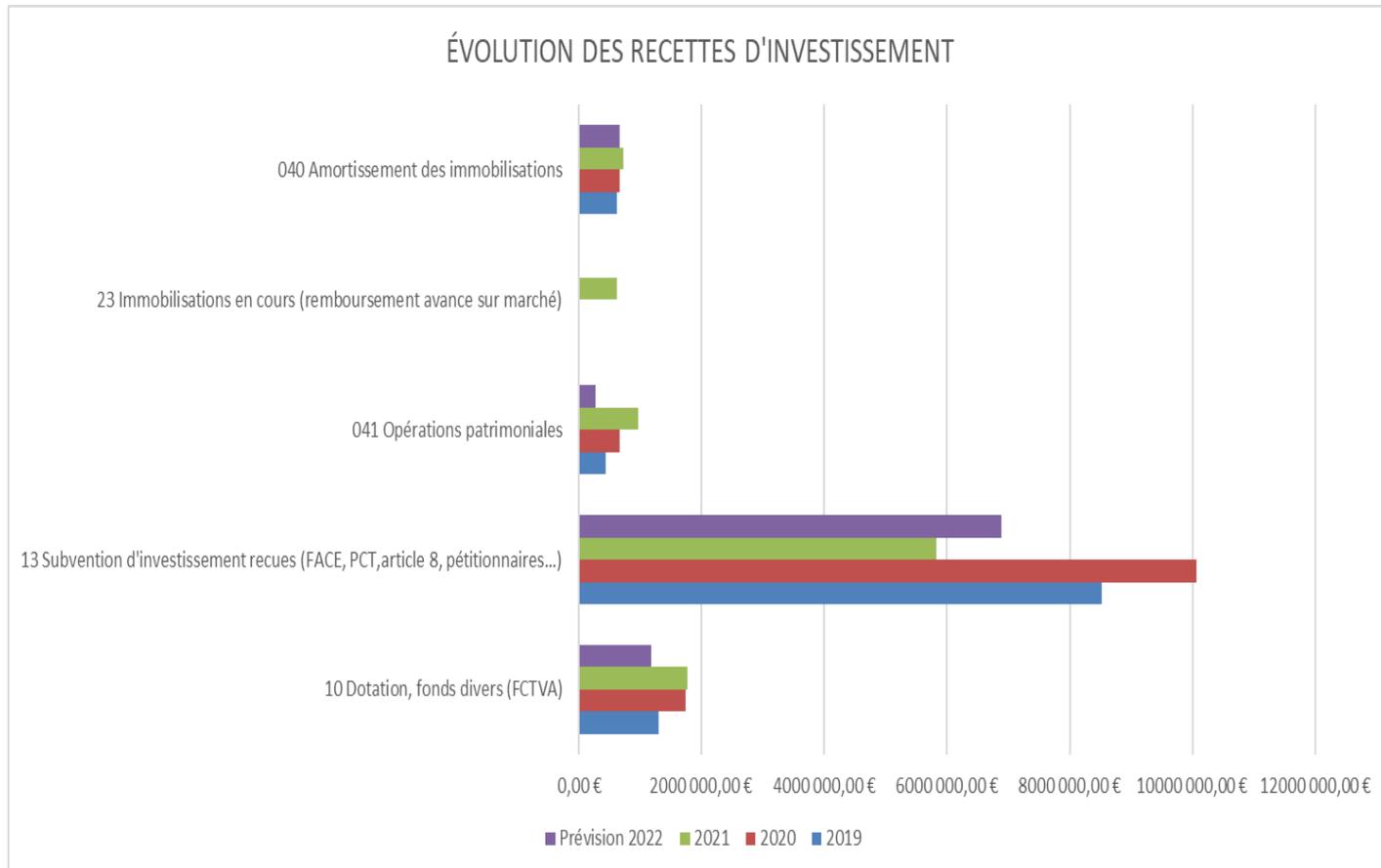
Au chapitre 040 : les amortissements des immobilisations

### Evolution des recettes d'investissement de 2019 à 2022

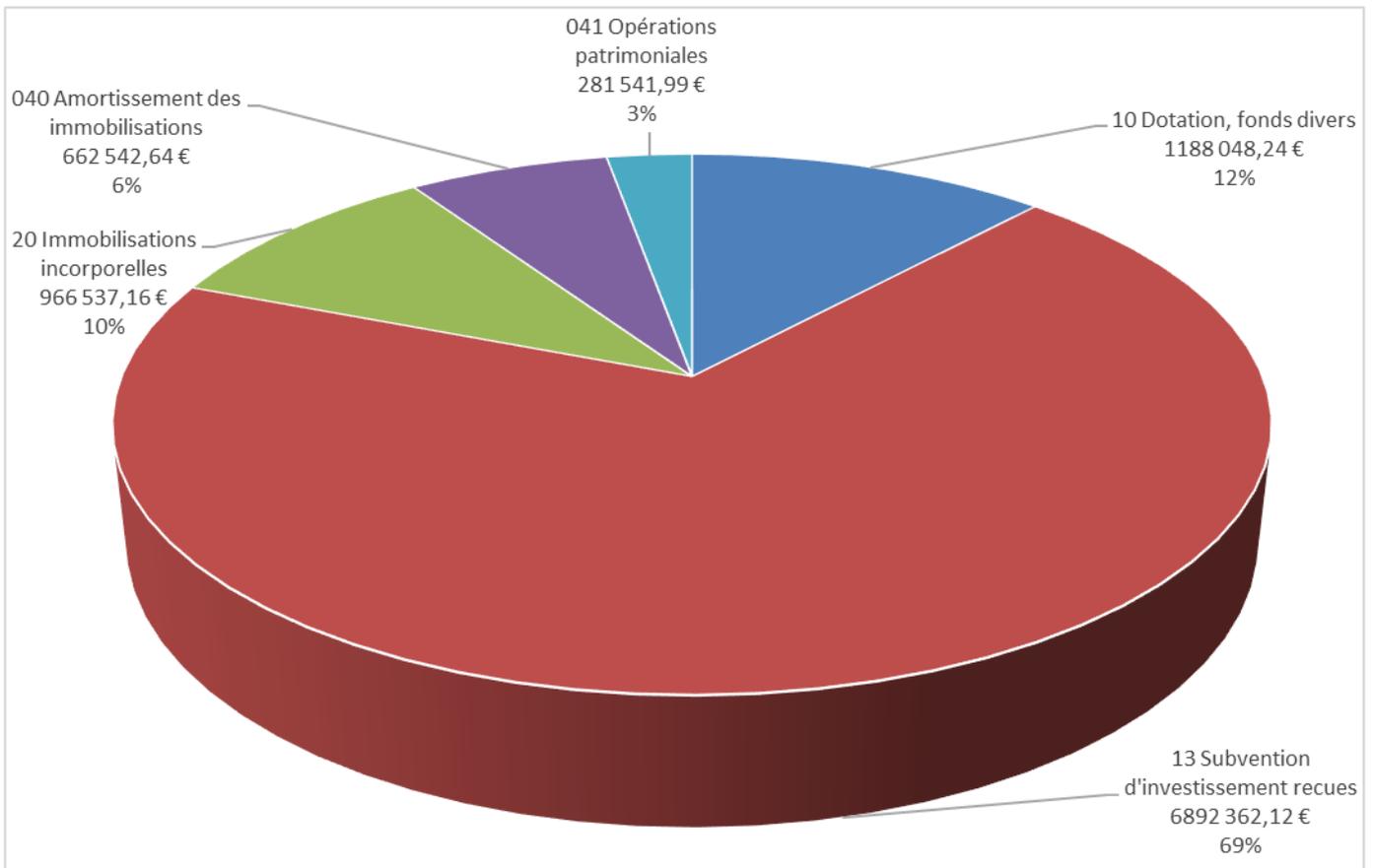
	2019	2020	2021	Prévision 2022
10 Dotation, fonds divers (FCTVA)	1 297 827,61 €	1 740 090,97 €	1 770 225,13 €	1 188 048,24 €
13 Subvention d'investissement recues (FACE, PCT, article 8, pétitionnaires...)	8 517 106,23 €	10 064 406,82 €	5 831 982,42 €	6 892 362,12 €
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>441 887,97 €</b>	<b>665 575,94 €</b>	<b>966 537,16 €</b>	<b>281 541,99 €</b>
23 Immobilisations en cours (remboursement avance sur marché)	0,00 €	0,00 €	623 694,88 €	0,00 €
<b>040 Amortissement des immobilisations</b>	<b>629 124,05 €</b>	<b>668 185,73 €</b>	<b>723 784,54 €</b>	<b>662 542,64 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 885 945,86 €</b>	<b>13 138 259,46 €</b>	<b>9 916 224,13 €</b>	<b>9 024 494,99 €</b>

Les recettes d'investissement diminueraient de 9% par rapport au compte administratif 2021. Cette diminution est due au montant du FCTVA perçu en 2022 compte tenu de la baisse des travaux en 2020 à cause de la crise sanitaire.

Pour rappel en 2022, le syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt et n'a pas capitalisé l'excédent de fonctionnement 2021.



## Répartition des recettes en %



## 2. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent :

Au chapitre 16 : le remboursement du capital de la dette,

Au chapitre 20 :

- Frais d'étude hors opération
- Frais d'insertion hors opération
- Concessions et droits similaires, logiciels

Au chapitre 040 : les travaux en régie

Au chapitre 21 :

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Au chapitre 041 : les opérations patrimoniales

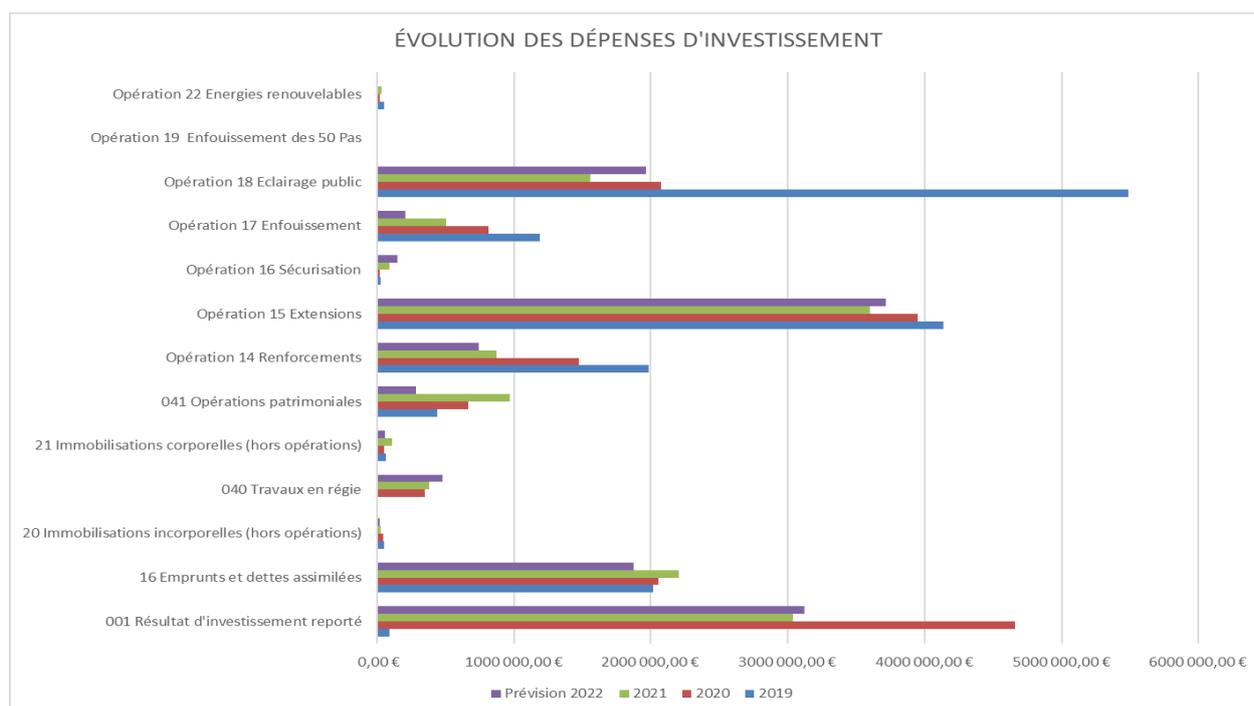
## Des opérations

- 14 pour le renforcement des réseaux,
- 15 pour l'extension des réseaux électriques,
- 16 pour la sécurisation des réseaux « fils nus »,
- 17 pour l'enfouissement des réseaux,
- 18 pour l'éclairage public,
- 22 pour les actions d'énergie renouvelable.

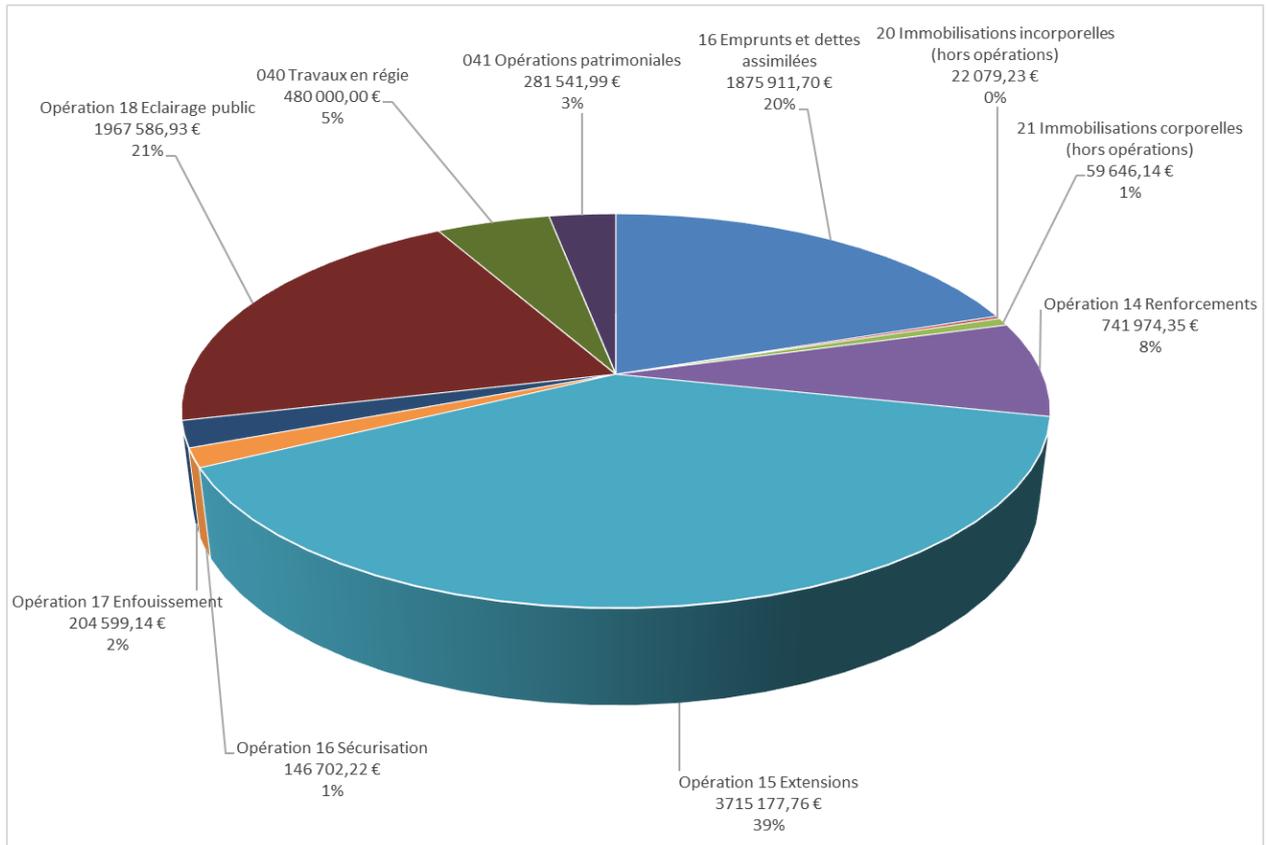
## Evolution des dépenses d'investissement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	Prévision 2022
001 Résultat d'investissement reporté	89 934,57 €	4 659 462,48 €	3 036 707,20 €	3 121 706,52 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 016 244,07 €	2 052 124,93 €	2 205 193,07 €	1 875 911,70 €
20 Immobilisations incorporelles (hors opérations)	49 597,91 €	43 929,88 €	23 770,81 €	22 079,23 €
<b>040 Travaux en régie</b>		<b>351 703,03 €</b>	<b>383 678,00 €</b>	<b>480 000,00 €</b>
21 Immobilisations corporelles (hors opérations)	64 403,73 €	50 924,12 €	111 949,19 €	59 646,14 €
<b>041 Opérations patrimoniales</b>	<b>441 887,97 €</b>	<b>665 575,94 €</b>	<b>966 537,16 €</b>	<b>281 541,99 €</b>
Opération 14 Renforcements	1 987 011,87 €	1 471 239,88 €	870 159,61 €	741 974,35 €
Opération 15 Extensions	4 134 602,57 €	3 949 824,36 €	3 601 402,05 €	3 715 177,76 €
Opération 16 Sécurisation	26 848,19 €	22 786,43 €	91 766,29 €	146 702,22 €
Opération 17 Enfouissement	1 191 061,45 €	811 785,69 €	507 418,68 €	204 599,14 €
Opération 18 Eclairage public	5 488 908,61 €	2 075 468,53 €	1 558 211,88 €	1 167 586,93 €
Opération 19 Enfouissement des 50 Pas	4 220,57 €	0,00 €		
Opération 22 Energies renouvelables	50 909,70 €	21 141,39 €	31 377,40 €	1 261,01 €
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>15 545 631,21 €</b>	<b>16 175 966,66 €</b>	<b>13 388 171,34 €</b>	<b>11 818 186,99 €</b>

Le ralentissement économique dû aux impacts de la crise sanitaire, sociale et à la guerre en UKRAÏNE a engendré une réduction des dépenses d'investissement de l'ordre de 11 % par rapport au compte administratif 2021.



## Répartition des recettes en %



## IV. L'ANALYSE FINANCIÈRE

### La dette

La renégociation de 4 emprunts pour un capital restant du s'élevant à 12M€, en 2021 et 2022 a permis de diminuer la chage d'amortissement de la dette sur l'exercice 2022 et les suivants.

La structure du capital (5 emprunts) se décompose comme suit :

- CEPAC : 8 188 631.09€ capital restant dû au 31/12/2022,
- AFD : 7 683 739.82€ capital restant dû au 31/12/2022,
- CRCA : 3 903 287.73€ capital restant dû au 31/12/2022.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève au total à 19 776 M€.

La dette restera sécurisée, selon la charte « Gissler » de bonne conduite, le classement typologique de l'encours consolidé de la dette se présente comme suit :



Le taux moyen de l'exercice est de 1.57% contre 3.17% au 31/12/2021.

La durée de vie moyenne des prêts est de 6 ans et 5 mois, équivalente à un prêt en annuités constantes d'une durée d'environ 12 ans.

Le renouvellement de la ligne de trésorerie, mobilisée à hauteur de 2 000 000 €, a permis d'anticiper l'encaissement de la TCFE et du FACE.

### Le niveau d'épargne

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	667 903	392 091	- 92 545	760 183

L'épargne brute conditionne donc la capacité d'investissement de la collectivité. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'épargne brute ayant diminué plus fortement que l'encours de la dette, la capacité de désendettement reste dégradée.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour réaliser des investissements après le remboursement de la dette. L'épargne nette reste négative.

	2019	2020	2021	2022
Épargne nette	-1 348 341	-1 660 034	-2 194 708	- 1 015 728

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

**Cependant, compte tenu de l'activité du syndicat, le poids du budget d'investissement dans le budget total est prépondérant. Le niveau de capacité d'autofinancement nette, mais aussi les indicateurs de dette, sont à tempérer au regard de la structure budgétaire.**

En conclusion, d'un point de vue bancaire, le syndicat n'est pas en capacité de financer de nouveaux investissements à cause de son épargne nette négative sans avoir recours à l'emprunt. Afin de retrouver une capacité d'autofinancement positive, il faudra encore une grande maîtrise des dépenses de la section de fonctionnement.

## V. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Au regard d'une année marquée par la poursuite des **impacts de la crise sanitaire** et un **contexte géopolitique instable qui a engendré une crise énergétique majeure et une inflation sans précédent**, le budget 2023 doit prendre en compte ce contexte particulier tout en permettant au Sy.MEG de poursuivre sa mission essentielle de service public.

Les objectifs qui président à l'élaboration du budget 2023 sont les suivantes :

- La poursuite du désendettement du syndicat,
- La maîtrise et le rationalisation des charges de fonctionnement,
- Le respect des engagements,
- Des prévisions optimales pour une bonne exécution budgétaire, prenant en compte les enjeux économiques et environnementaux notamment,
- Une attention particulière à la qualité du service public rendue à la population guadeloupéenne.

Ce budget prévisionnel est une esquisse, sujette à des ajustements lors des votes du BP et du BS qui interviendront en 2023.

### Les grands équilibres budgétaires 2023

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 8 106 911 €. Elles sont à comparer aux 8 171 774 € inscrits au budget 2022,

- Les recettes et les dépenses d'investissement sont estimées à hauteur de 35 240 207 €, en hausse de 7M€ par rapport au budget 2022.

## A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes

En l'état actuel des données, encore partielles et non dénuées de nombreuses zones d'incertitude, les prévisions suivantes peuvent être faites, s'agissant des principales recettes :

- Le produit attendu de la TCFE devrait atteindre 6 926 702 €,
- Le produit de la redevance R1 s'établirait à 311 908 €,
- La redevance d'occupation du domaine public communal (RODP) est ainsi estimée à 179 676 €.

### 2. Les dépenses

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans une période caractérisée par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80 qui fragilise le budget du syndicat.

Une nouvelle fois, l'enjeu de ce DOB, sera la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Un exercice ardu compte tenu de la rigidité structurelle de bon nombre d'entre elles. Ainsi, cet effort indispensable conduit à faire des choix pour conserver quelques marges de manœuvre.

Les dépenses de la section de fonctionnement restent stables par rapport à l'exercice 2022.

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses, la maîtrise de leur évolution est un enjeu majeur.

- Ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement de personnel (ponctuels ou plus durables).
- Ce poste de dépenses est également impacté par un élément qu'il convient de souligner, à savoir l'effet sur une année complète de la hausse du point d'indice intervenue en juillet dernier.
- Les recrutements probables pour tenir les engagements de la politique souhaitée.

Elles évolueront de 5% par rapport à l'exercice précédent (montant total des crédits 2022 : 1 951 927 € - montant BP 2023 : 2 042 605 €).

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, l'indexation des contrats d'assurance ou de maintenance. Ce chapitre est estimé à 1 024 002 €.

Le contrôle de la concession, première compétence du syndicat continuera afin d'assurer la bonne exécution des missions de service public confiées à EDF-SEI.

Les autres charges de gestion courante (subventions, participations et indemnités versées aux élus) devraient connaître une diminution au regard du calibrage des subventions versées soit une prévision budgétaire de 250 203 €.

Les frais financiers (intérêts bancaires) s'élèveront en 2023 à 331 700 €.

Concernant les atténuations de produits, les crédits budgétaires relatifs au reversement de la TCFE aux communes seront inscrits à un niveau sensiblement équivalent à ceux de 2022 soit un montant de 3 673 341 €.

## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes

Les recettes ne sont pas pérennes et varient en fonction des investissements réalisés les années précédentes. Toutefois, les investissements 2023 pourraient être financés comme suit :

- Les amortissements pour 573 696 €
- Le FCTVA pour 1 374 978 €,
- Les recettes perçues dans le cadre du FACE pour un montant estimé à 3 759 100 €,
- Le produit de la PCT : 1 748 000 €,
- Article 8 : 975 000 €,
- La participation des pétitionnaires pour un montant de 4 960 200 €.

### 2. Les dépenses

Cette année, les dépenses seront présentées idéalement dans un plan pluriannuel d'investissement. L'énoncé ci-dessous des investissements envisagés en 2023 sera développé dans le cadre du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement pourraient ainsi s'établir en 2023 à 35 240 207 € intégrant les restes à réaliser.

Les investissements proposés ont pour objectif de répondre aux principaux enjeux du syndicat.

Le remboursement du capital de la dette à rembourser s'élèvera à 1 503 120 €.

Globalement, les investissements pour les travaux se déclineront de la façon suivante :

Il s'agit de continuer à faire en 2023 les opérations d'amélioration, de structuration et de sécurisation du réseau de distribution. Les prévisions des travaux hors restes à réaliser sont budgétées à hauteur de 7 920 000 € et sont réparties dans les programmes comme suit :

- ✓ Pour le renforcement du réseau électrique : 3 745 000 €,
- ✓ Pour la sécurisation et le remplacement des lignes aériennes nues : 110 000 €,
- ✓ Pour les travaux d'extension de réseau en zone rurale : 4 996 250 €.
- ✓ Pour les travaux d'enfouissement (SDECRA) : 2 813 750 €

Comme l'ont montré plusieurs événements récents en Guadeloupe, il est nécessaire de renforcer la résistance des réseaux face aux événements climatiques extrêmes tels que les tempêtes (vents importants, ouragans, etc.), les canicules et les inondations, afin d'augmenter la résilience du système en cas de crise. Par ailleurs, une partie du réseau est constituée de matériels anciens reconnus comme incidentogènes (notamment les fils nus) et dont le remplacement permettrait d'augmenter la fiabilité du réseau.

Dans ce contexte, le syndicat dispose d'une dotation de 1 M€ en 2021 et 3 785 839€ en 2022 via France Relance. Ces investissements supplémentaires ont été engagés au cours des années 2021 et 2022 et sont en cours de réalisation.

Cette mesure aura un impact positif sur la résilience du réseau et la qualité de l'électricité acheminée, notamment en milieu rural où le réseau, majoritairement aérien, est plus exposé aux événements climatiques. Elle favorisera également le développement de modes de productions renouvelables, en évitant ainsi, à certains endroits, des renforcements coûteux du réseau public.

Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire au budget primitif 2023 pour l'éclairage public. En effet, ces crédits sont déjà inscrits et les travaux ont débuté au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 pour un montant de 8M€ voté en octobre dernier lors de la décision modificative n°2 dont 408 000€ pour la télégestion de France Relance.

Il s'agit pour le syndicat de poursuivre les travaux de rénovation de l'éclairage public afin de réduire les charges d'exploitation (énergie et maintenance) et atteindre les meilleurs standards énergétiques, sécuritaires et de respect de la biodiversité (limitation de la pollution lumineuse) :

- ✓ Remplacement de luminaires d'éclairage par des LED et des candélabres
- ✓ Remplacement d'armoires et la télégestion d'armoire d'éclairage avec système de téléalarmes.
- ✓ La géolocalisation de l'ensemble de l'équipement sur un kilométrage défini en amont avec la collectivité,

L'année 2020 a confirmé la progression inédite des immatriculations de véhicules électriques, avec un triplement des ventes.

Le parc automobile français pourrait comporter plus d'un million de véhicules électriques et hybrides rechargeables en 2022. Pour soutenir cette accélération, le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge, notamment sur les grands axes routiers doit être réalisé dans un souci de maillage territorial pour permettre de parcourir de longues distances grâce à des points de recharges rapides.

L'utilisation, au quotidien, du véhicule électrique nécessite de disposer d'infrastructures de recharge sûres et fiables. C'est de la mise en place de ces infrastructures dans de bonnes conditions que dépendent la sécurité et le bon fonctionnement du véhicule électrique.

Dans le cadre du plan de relance, le syndicat a obtenu une enveloppe 2 396 000€ pour le programme IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique). Cette enveloppe a fait l'objet d'une inscription lors du vote du de la DM n°2 en octobre dernier.

## VI. CONCLUSION

Au regard de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire prend en compte plusieurs facteurs :

- La maîtrise des charges de fonctionnement ;
- La maîtrise de la dette ;
- Des dépenses d'investissement qui évoluent fortement ;

Le syndicat continuera en 2023 de travailler pour mobiliser tous les acteurs pour poursuivre le développement du territoire plus innovant, plus moderne pour ses habitants.

La transition écologique et la résilience du territoire sera une priorité absolue de l'action du Sy.MEG, aujourd'hui et pour les années à venir.